

Le service



Depuis plus de 40 ans, le service Autonomie à Domicile de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras propose des prestations afin de **faciliter au maximum le maintien à domicile** des personnes âgées (+ de 60 ans) **en cas de perte d'autonomie**.

Aide à domicile
Portage des repas
Télé-assistance

En lien avec le service Aînés de l'ACSSQ



Afin de rompre l'isolement et favoriser le lien social, la Communauté de communes a passé une convention financière avec l'Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras (ACSSQ) pour proposer des actions envers les aînés.

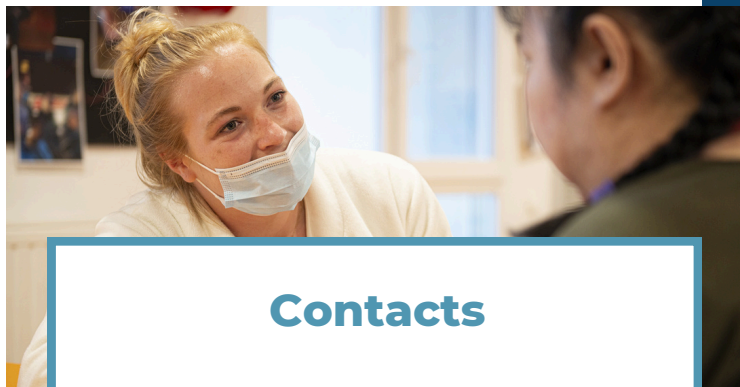
Contact

Stéphanie Gricourt
04 92 46 82 55 / 06 30 10 30 52
Permanences les lundis à Guillestre,
Local de Pics et Colegram, Place du Portail.

Les bénéficiaires



- > Vous avez plus de 60 ans ou vous souffrez d'un handicap.
- > Vous résidez sur le territoire du Guillestrois-Queyras.
- > Votre santé ne vous permet plus d'effectuer certaines tâches de la vie quotidienne.



Contacts

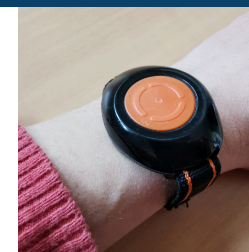
Communauté de communes
du Guillestrois et du Queyras
Pôle des services à la population
6 rue Joseph Mathieu,
05600 GUILLESTRE

04 92 45 36 61
seniors@comcomgg.com
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Guillestrois QUEYRAS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Service Autonomie à Domicile

**Aide à
domicile**



**Portage
des repas**



**Télé-
assistance**



ABRIÈS-RISTOLAS / AIGUILLES / ARVIEUX / CEILLAC
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE / EYGLIERS / GUILLESTRE
MOLINES-EN-QUEYRAS / MONT-DAUPHIN / RISOU
RÉOTIER / SAINT-CLÉMENT-SUR-DURANCE
SAINT-CRÉPIN / SAINT-VÉLAN / VARS

Aide à domicile



L'aide à domicile intervient chez les personnes en perte d'autonomie pour effectuer les tâches quotidiennes nécessaires au maintien à domicile : ménage, courses, préparation des repas, aide à la personne...

L'aide à domicile assure également une présence bienvenue pour les personnes isolées.

Les coordinatrices du service accompagnent les familles dans le montage des dossiers administratifs avec les organismes financeurs (caisses d'assurance sociale et mutuelles) et font le lien avec le personnel médical.

La Communauté de communes effectue le recrutement des aides à domicile et les met à disposition des personnes en fonction de la prise en charge des financeurs.

Les modes d'obtention de cette aide sont différents selon les situations matérielles de chaque personne.

Portage de repas



Un agent du service assure la livraison de repas au domicile tous les jours de la semaine par véhicule réfrigéré. Il s'agit de repas variés et équilibrés à réchauffer, fournis par l'hôpital d'Aiguilles.

Ils comprennent le repas du midi (entrée froide ou chaude, plat et un dessert) et une collation du soir (un potage et un laitage). Le pain est également fourni.

Ce service est destiné à toute personne en perte d'autonomie, sans condition de ressources.

Les menus sont proposés à l'avance, et il n'y a pas d'engagement sur la durée. Le fonctionnement du service est souple. Il est possible de ne commander un repas que pour certains jours de la semaine ou qu'à certaines périodes de l'année.

La commande doit être passée auprès du livreur une semaine avant la date de livraison souhaitée au 04 92 45 36 61 / 06 83 27 99 29.

Télé-alarme



La Communauté de communes propose la mise en place de la télé-alarme, par l'intermédiaire d'un prestataire, à un coût avantageux. Il s'agit d'un bracelet ou collier, muni d'un système d'appel et relié à un centre de surveillance.

En cas de chute, la personne seule et immobilisée peut alerter les personnes qu'elle a désignées sur le contrat (famille, voisins...) et en dernier recours, des professionnels qui viendront à son aide.

Le service Séniors se charge de remplir le contrat des personnes intéressées et d'en expliquer les modalités de fonctionnement.



Le coût varie selon la dépendance, la caisse de retraite de rattachement, les ressources, la situation familiale.

- Tarif sans prise en charge : 21,50 €/h.
- Nous contacter pour les autres tarifs (Conseil Départemental, CARSAT, autres Caisses/Mutuelles).

La facturation se fait en fin de mois et est envoyée en début du mois suivant.



En 2026, le tarif est de 11,40 € par repas. Il est voté chaque année par le conseil communautaire et peut être amené à évoluer.

Ce service peut être partiellement pris en charge par le plan d'aide des caisses de retraite.

La facturation se fait en fin de mois et est envoyée au début du mois suivant.



La mise en place d'une télé-assistance, installation et maintenance, coûte :

- 13,92 €/mois sur téléphone fixe,
- 17,52 €/mois sur portable.

Ce service peut être partiellement pris en charge par le plan d'aide des caisses de retraite.

La facturation est assurée par le prestataire directement, en prélèvement automatique.